

GUIDE DE L'AGENT PUBLIC

LISEZ LE GUIDE !



DEPUIS JUILLET 2022, LA DIRECTION CENTRALE DE LA COMMUNICATION DU MINISTÈRE DE L'EMPLOI, DE LA FONCTION PUBLIQUE ET DU TRAVAIL VOUS PROPOSE LE GUIDE DE L'AGENT PUBLIC : NOTRE OUTIL D'INFORMATION ET DE COMMUNICATION. IL S'ADRESSE À TOUS EN APPORTANT DES INFORMATIONS, DES REPÈRES, DES RÉFLEXES PERMETTANT AUX UNS ET AUX AUTRES DE MIEUX CONNAÎTRE LEURS DROITS ET DEVOIRS POUR POUVOIR AGIR SI BESOIN DANS UNE DIVERSITÉ DE SITUATIONS ADMINISTRATIVES.

IL SERAIT PRÉTENTIEUX D'IMAGINER RÉDUIRE EN QUELQUES FICHES L'INTÉGRALITÉ DE LA PRODUCTION INTELLECTUELLE, SUR L'AGENT PUBLIC. AFIN DE RÉALISER CES PUBLICATIONS, DES CHOIX SONT OPÉRÉS INVITANT À RÉSUMER PARFOIS CERTAINS TEXTES LÉGISLATIFS ET RÉGLEMENTAIRES.

DE MÊME, LE GUIDE DE L'AGENT PUBLIC ENTEND VALORISER LES PRATIQUES MANAGÉRIALES APPROPRIÉES AUX ENJEUX ACTUELS DE LA FONCTION PUBLIQUE, AINSI QUE LE PARCOURS PERSONNEL DES UNS ET DES AUTRES VIA SA RUBRIQUE "PORTRAIT". DANS CHAQUE NUMÉRO, UNE CITATION LIÉE À LA NOTION DU MOIS ABORDÉE VOUS EST ÉGALEMENT PROPOSÉE.

LE GUIDE DE L'AGENT PUBLIC SE VEUT UN OUTIL PRAGMATIQUE, MIS À LA DISPOSITION DE TOUT AGENT PUBLIC, QUELQUE SOIT SA CATÉGORIE. IL A POUR VOCATION D'ÊTRE LU PAR NUMÉRO D'APPARITION MENSUELLE. IL EST ACTUALISÉ CHAQUE MOIS. CE, EN FONCTION DES THÉMATIQUES PROPOSÉES PAR LE SERVICE ANALYSE DES MÉDIAS, PAR DES AGENTS TOUS PANS CONFONDUS ET VALIDÉES PAR MADAME LE DIRECTEUR CENTRAL DE LA COMMUNICATION.

Fonction Publique
Agent Public
Carrière
Droits et Devoirs

LE GUIDE DE L'AGENT PUBLIC

N° 9 Mars 2023

LA NOTION DU MOIS : LA LUTTE CONTRE LE HARCÈLEMENT EN MILIEU PROFESSIONNEL (SECTEUR PRIVE ET PARAPUBLIC).

Dans le cadre du programme "Gabon Egalité" initié par la Première Dame **Sylvia BONGO ONDIMBA**, le Gabon s'engage à travers trente-trois (33) mesures à combattre les inégalités hommes-femmes.

A cet effet, le Ministère de l'Emploi, de la Fonction Publique et du Travail a entrepris de vulgariser deux de ces mesures (la 5.2 et la 5.3); A savoir : **les mesures contre les discriminations au Travail et les mesures contre le harcèlement au Travail. Conformément à la loi n°22/2021 du 19 novembre 2021 portant Code du Travail en République Gabonaise.**

Toujours dans le même élan de vulgarisation, la thématique abordée dans ce neuvième numéro du "Guide de l'Agent Public" du mois de mars 2023 est "**la lutte contre le harcèlement en milieu professionnel**" dans le secteur privé et parapublic.

Le secteur parapublic est défini comme : **l'ensemble des entreprises, des organismes ou des organisations qui, tout en conservant une certaine autonomie dans leurs statuts ou dans leurs gestions dépendent de l'État.**

Exemple, La Caisse Nationale d'Assurance Maladie et de Garantie Sociale (**CNAMGS**) est l'organisme chargé de l'assurance médicale universelle au Gabon.

Au titre des mesures contre le harcèlement au travail (article. 6 du Code du Travail), le **nouveau Code du Travail** :

- Reconnaît le harcèlement moral et sexuel ;
- Renforce les définitions ;
- Prévoit les sanctions pour les acteurs coupables de ces actes ;
- Entérine la mise en œuvre des poursuites.

Il s'agit de dispositions générales qui s'adressent aux travailleurs, apprentis ou stagiaires.

La réforme consacre une définition plus complète de la notion de harcèlement : « On entend par harcèlement, le fait d'exercer sur une personne, quelle que soit sa position au sein de l'entreprise à savoir employeur ou travailleur du fait de la relation de travail sur le lieu ou en dehors du lieu de travail, des pressions, violences verbales, physiques ou morales en vue de l'obtention d'une satisfaction ou d'une faveur personnelle au profit d'un tiers, ainsi que tout comportement physique ou non verbal subi

par une personne, ayant pour objet ou pour effet de porter atteinte à la dignité de cette personne et de créer un environnement intimidant, hostile, dégradant, humiliant ou offensant, de nature à compromettre son avenir professionnel ou sa situation professionnelle». Cf. Article. 6 du Code du Travail.

Il existe plusieurs formes et types de harcèlement au travail. De plus, c'est un crime répandu qui n'est pas exclusif aux femmes. Tout le monde peut être auteur ou victime de harcèlement en milieu professionnel.

Le harcèlement en milieu professionnel s'applique :

- Aux relations entre les travailleurs et toute personne exerçant un pouvoir ou occupant une position hiérarchique ;
- Aux relations entre travailleurs de même niveau hiérarchique.

Heureusement, le Code du Travail en son article 6, énonce le principe des sanctions disciplinaires et pénales applicables à toute personne coupable de harcèlement : **« Tout employeur ou travailleur ayant procédé à des agissements de harcèlement moral ou sexuel est passible d'une sanction disciplinaire ou de poursuites judiciaires ».**

Le nouveau Code du Travail renforce la protection du travailleur harcelé avec une procédure de dénonciation confidentielle et un droit d'alerte « Le travailleur, le stagiaire ou l'apprenti qui s'estime victime de harcèlement peut saisir, sous pli confidentiel, les délégués du personnel, l'employeur ou l'inspecteur du travail ».

Pour la mise en œuvre de tout ce qui précède, pour une compréhension harmonisée des nouvelles dispositions de **la loi n°22/2021 du 19 novembre 2021 portant Code du Travail**, les acteurs du Ministère de l'Emploi, de la Fonction Publique et du Travail ont animé des ateliers de renforcement des capacités dans les provinces de l'Estuaire, de l'Ogooué-Maritime et du Moyen-Ogooué avec des responsables des services d'inspection du travail et des partenaires sociaux.

Il est à noter que ces ateliers se feront de manière progressive dans d'autres provinces du pays.

Après la rencontre du jeudi 09 février 2023, du Ministre de l'Emploi, de la Fonction Publique et du Travail, Madame Madeleine E. Berre avec la **Fédération des Entreprises du Gabon (FEG)**, notre département ministériel a également initié une **caravane mobile de sensibilisation et de prévention en matière de lutte contre le harcèlement en milieu professionnel** auprès des travailleurs du secteur privé de la province de l'Estuaire, du 26 au 31 mars 2023.

Dans le secteur privé et parapublic, l'objectif de cette caravane est de :

- Vulgariser la loi n°22/2021 du 19 novembre 2021 portant Code du Travail en République Gabonaise ;
- Informer et sensibiliser l'ensemble des travailleurs sur **la politique en matière de lutte contre le harcèlement et discrimination en milieu professionnel**, via une enquête anonyme au moyen d'un questionnaire administré par voie électronique, afin de collecter des informations qui pourront renseigner sur le nombre potentiel de victimes de harcèlement en milieu professionnel.

PORTRAIT

Le traitement de la notion du mois de mars 2023 du "Guide de l'Agent Public sur " **la lutte contre le harcèlement en milieu professionnel** " a été fait avec l'appui de Madame **Emilie Léocady MOUSSADJI**, **Directeur Général du Travail du Ministère de l'Emploi, de la Fonction Publique et du Travail**.

Madame **Emilie Léocady MOUSSADJI**, Inspecteur Principal du Travail, diplômée de l'Ecole Nationale d'Administration (ENA), option Travail, a occupé différents postes de responsabilité.

Tout d'abord, elle était paire éducatrice en VIH/SIDA. Elle sera ensuite nommée Inspecteur Principal Adjoint du Travail chargé des Ports et Rades du Gabon, puis Conseiller Technique en charge du Travail.

Depuis le 29 mars 2019, elle est Directeur Général du Travail.

Indépendamment du type de responsabilités occupées, elle a su garder son sens du savoir-faire et son sens du savoir-être, qui se manifestent par le contact, la communication et une grande capacité d'adaptation. A cela, s'ajoutent sa polyvalence, sa rigueur, son autonomie et sa logique au travail, qui l'ont permis d'assurer toutes ses fonctions afin de mettre en œuvre les orientations du Ministre en charge du Travail.

En dehors de son dévouement au travail, elle a une passion pour la lecture, les randonnées, la cuisine et le bénévolat.

Dans le cadre de la lutte contre le harcèlement en milieu professionnel, Madame le Directeur Général du Travail a animé plusieurs séminaires axés sur le

phénomène du harcèlement en milieu professionnel dans le secteur privé et parapublic. À l'exemple du **séminaire du 20 octobre 2022 au sein de la société Palm/Olam Rubber (Libreville)**. Elle a aussi participé à **la rencontre avec la Fédération des Entreprises du Gabon (FEG) le 09 février 2023** et au **lancement de la caravane mobile en présence des sénateurs le 26 janvier 2023**. Pour ne citer que cela.

Le phénomène de harcèlement en milieu professionnel n'est pas nouveau dans la société gabonaise. Pourtant jusqu'en 2016, aucun texte législatif ne l'encadrait.

Aujourd'hui, nous avons deux textes qui l'encadrent :

- La loi n°10/2016 du 5 septembre 2016 portant sur la lutte contre le harcèlement en milieu professionnel ;
- La loi n°022/2021 du 19 novembre 2021 portant Code du Travail en République Gabonaise.

En définitive, ces lois mettent à la disposition des victimes une reconnaissance de leurs souffrances et obligent par la même occasion les entreprises à prendre leurs responsabilités dans le cadre de leurs obligations, quant à la sécurité et à la santé des salariés.



CITATION DU MOIS



"La plus grande victoire sur le harcèlement, c'est de ne pas devenir ce que l'on veut faire de vous".

Alain LEBLAY, expert français en relation et négociation sociale.

Également disponible sur : www.fonction-publique.gouv.ga